



## ARRÊTÉ

N° : 2025-03

Exécutoire le : 14 JAN. 2025

Notifié/Publié le : 14 JAN. 2025

Visé le : 14 JAN. 2025

### **Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB)**

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi Grand Lac en date du 9 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLUi Grand Lac, définissant les objectifs poursuivis, décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable ;
- Vu l'arrêté du Président de Grand Lac n°2024-23, en date du 30 janvier 2024 portant prescription de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) ;
- Vu le dossier de concertation et le registre de concertation mis à disposition du public au siège de Grand Lac et dans les Mairies d'Aix-les-Bains, Grésy-sur-Aix, Bourget-du-Lac, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Voglans et Pugny-Chatenod entre le 6 février 2024 et le 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 dressant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis n° 2024-ARA-AUPP-1497 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 7 janvier 2025 ;
- Vu les avis déjà reçus des personnes publiques associées et autres personnes publiques associées (dont celui de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)) ;
- Vu la décision n° E24000201 /38 du 20 novembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant :
  - **Monsieur Patrick PENDOLA** en qualité de commissaire enquêteur,
  - **Madame Violette RAGUE** en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) du **17 février 2025 à 8h30 au 28 mars 2025 à 12h00 précises.**

La modification n°2 doit permettre les évolutions suivantes des différentes pièces du PLUi :

#### 1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation,
- Suppression d'OAP...

#### 2) Règlement écrit

- Ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Évolution de règles
- Harmonisation de règles,
- Suppression de règles,
- Ajout des règles,
- Correction d'erreurs matérielles...

#### 3) Règlement graphique

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Évolution des emplacements réservés,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
- Évolution de l'identification des changements de destination,
- Évolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
- Évolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
- Évolution de l'identification d'élément patrimonial,
- Évolutions de mise en forme,
- Corrections d'erreurs matérielles...

Ce projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 7 janvier 2025.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis des personnes publiques associées déjà reçus et des commissions saisies (CDPENAF et CDNPS).

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Un guide de lecture du dossier d'enquête publique,
- Les pièces du PLUi modifiées par le projet de modification n°2 :
  - Pièce 1 - la notice de la modification valant additif au rapport de présentation,
  - Pièces 3 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
  - Pièces 4.1 - le règlement écrit par secteur (Aix-les-Bains et autres communes),
  - Pièces 4.2 - le règlement graphique pour chacune des communes,
  - Pièce 4.3 - l'atlas des emplacements réservés,
- L'évaluation environnementale et l'avis rendu par la MRAe,
- Les avis recueillis (personnes publiques associées, commissions CDNPS et CDPENAF, communes concernées, personnes publiques consultées),
- Les actes administratifs.

### ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

---

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Planification de Grand Lac.

### **ARTICLE 3 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC**

---

#### **Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera :

**Du 17 février 2025 à 8h30 au 28 mars 2025 à 12h00 précises**

#### **Mise à disposition du public**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) seront tenues à disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de **Grand Lac** - 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains,
- Au Service Urbanisme de la mairie d'**Aix-les-Bains** – 9 avenue Victoria - 73100 Aix-les-Bains,
- A la mairie de **Le Bourget-du-Lac** - 7 Rue des Écoles - 73370 Le Bourget-du-Lac,
- A la mairie de **Brison-Saint-Innocent** - Parc Despina - 73100 Brison-Saint-Innocent,
- A la mairie de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat** - Chef-lieu - 73370 La Chapelle-du-Mont-du-Chat,
- A la mairie de **Drumettaz-Clarafond** - 102 Route du Chef- Lieu - 73420 Drumettaz-Clarafond,
- A la mairie de **Grésy-sur-Aix** - 1, place de la Mairie - 73100 Grésy-sur-Aix,
- A la mairie de **Le Montcel** - 10, place du Monument - 73100 - Le Montcel,
- A la mairie de **Mouxy** - Chemin de l'Église - 73100 Mouxy,
- A la mairie de **Pugny-Chatenod** - 70 Place de la Mairie - 73100 Pugny-Chatenod,
- A la mairie de **Saint-Offenge** – 25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge,
- A la mairie de **Tresserve** - 40 Chemin de Belledonne - 73100 Tresserve,
- A la mairie de **Trévignin** - 1 Place de la Mairie - 73100 Trévignin,

**Du 17 février 2025 à 8h30 au 28 mars 2025 à 12h00 précises**, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5895> ou le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> .

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix parmi ceux désignés.

Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac ainsi qu'au service urbanisme de la ville d'Aix-les-Bains.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac :

Service Urbanisme Planification  
Grand Lac  
1500 boulevard Lepic  
CS 20606  
73106 AIX-LES-BAINS Cedex

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

Par décision n° E24000201 /38 du 20 novembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné :

- **Monsieur Patrick PENDOLA** en qualité de commissaire enquêteur,
- **Madame Violette RAGUE** en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

## **ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle des lieux suivants :
  - Au siège de **Grand Lac** - 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains,
  - Au Service Urbanisme de la mairie d'**Aix-les-Bains** – 9 avenue Victoria - 73100 Aix-les-Bains,
  - A la mairie de **Le Bourget-du-Lac** - 7 Rue des Écoles - 73370 Le Bourget-du-Lac,
  - A la mairie de **Brison-Saint-Innocent** - Parc Despine - 73100 Brison-Saint-Innocent,
  - A la mairie de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat** - Chef-lieu - 73370 La Chapelle-du-Mont-du-Chat,
  - A la mairie de **Drumettaz-Clarafond** - 102 Route du Chef- Lieu - 73420 Drumettaz-Clarafond,
  - A la mairie de **Grésy-sur-Aix** - 1, place de la Mairie - 73100 Grésy-sur-Aix,
  - A la mairie de **Le Montcel** - 10, place du Monument - 73100 Le Montcel,
  - A la mairie de **Mouxy** - Chemin de l'Église - 73100 Mouxy,
  - A la mairie de **Pugny-Chatenod** - 70 Place de la Mairie - 73100 Pugny-Chatenod,
  - A la mairie de **Saint-Offenge** – 25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge,
  - A la mairie de **Tresserve** - 40 Chemin de Belledonne - 73100 Tresserve,
  - A la mairie de **Trévignin** - 1 Place de la Mairie - 73100 Trévignin,
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac, Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex ;
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée [enquete-publique-5895@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5895@registre-dematerialise.fr) (**exclusivement à compter du 17 février 2025 à 8h30 au 28 mars 2025 à 12h00 précises – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte**),
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5895> (**exclusivement à compter du 17 février 2025 à 8h30 au 28 mars 2025 à 12h00 précises – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte**).

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public au siège de Grand Lac et dans toutes les mairies des communes où se tient une permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, seront effectués dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF » ;
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 25 Méga-octets pour les mails et 50 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5895> et visible par tous.

## **ARTICLE 6 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b> 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS	Lundi 17 février 2025	9h00-12h00
	Vendredi 28 mars 2025	9h00-12h00
<b>Mairie d'Aix-les-Bains - Service Urbanisme</b> 9 avenue Victoria, 73100 AIX-LES-BAINS	Mercredi 19 février 2025	14h-16h
	Vendredi 21 mars 2025	9h30-11h30
<b>Mairie de Drumettaz Clarafond</b> 102 route du Chef-lieu, 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	Lundi 24 mars 2025	16h30-18h

<b>Mairie de Grésy-sur-Aix</b> 1 place de la Mairie, 73100 GRESY-SUR-AIX	Vendredi 14 mars 2025	16h-19h
	Mardi 25 mars 2025	9h-12h
<b>Mairie de La Chapelle du Mont du Chat</b> 192 rue du Solan, Chef Lieu 73370 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Jeudi 27 mars 2025	16h-18h
<b>Mairie du Bourget du Lac</b> 7 rue des écoles, 73370 LE BOURGET DU LAC	Vendredi 14 mars 2025	9h-12h
	Mardi 25 mars 2025	14h-17h
<b>Mairie de Pugny-Chatenod</b> 70 place de la Mairie, 73100 PUGNY-CHATENOD	Lundi 10 mars 2025	16h30-19h
<b>Mairie de Saint-Offenge</b> 25 route Sainte-Euphémie, 73100 SAINT-OFFENGE	Vendredi 21 mars 2025	16h30-18h30

## **ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du Code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président de Grand Lac, le dossier d'enquête avec son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de **Grand Lac**,
- Dans les mairies des communes, **d'Aix-les-Bains (Service Urbanisme)**, de **Bourdeau**, du **Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac** et de **Voglans**.
- A la Préfecture de la Savoie,

aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an, sur le site internet de Grand Lac (<http://www.grand-lac.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac (1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73106 AIX-LES-BAINS Cedex).

## **ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE**

---

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie.

Cet avis sera affiché notamment au siège de **Grand Lac** et sur les panneaux d'affichage dans les mairies des communes, **d'Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, et de **Voglans**,

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des communes citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> et le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5895> .

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de Grand Lac et des maires des communes **d'Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trevignin**, de **Viviers-du-Lac** et de **Voglans**.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

## **ARTICLE 10 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE**

---

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

## ARTICLE 11 : EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le président de Grand Lac et Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'**Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex** de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, et de **Voglans** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'**Aix-les-Bains**, de **Bourdeau**, de **Le Bourget-du-Lac**, de **Brison-Saint-Innocent**, de **La Chapelle-du-Mont-du-Chat**, de **Drumettaz-Clarafond**, de **Grésy-sur-Aix**, de **Le Montcel**, de **Méry**, de **Mouxy**, d'**Ontex**, de **Pugny-Chatenod**, de **Saint-Offenge**, de **Tresserve**, de **Trévignin**, de **Viviers-du-Lac**, et de **Voglans**,
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire enquêteur, Patrick PENDOLA.

Cet arrêté une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet,
2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2025,

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2025-03 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de modification n.2 du PLUi Grand Lac

---

Date de transmission de l'acte : 14/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 14/01/2025

---

Numéro de l'acte : ar675 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250114-ar675-AR

---

Date de décision : 14/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme